

9 – Autres domaines de compétences  
9.1 – Autres domaines de compétences des communes

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées reçue en Préfecture le 16 juillet suivant,

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

**Vu** le rapport des 1000 premiers jours, référentiel national des établissements d'accueil du jeune enfant,

**DECIDE**

**Article 1** – D'approuver et adopter le règlement de fonctionnement des établissements communautaires suivants :

- Relais Petite Enfance « Berges du Gave »
- Relais Petite Enfance de Pau
- Relais Petite Enfance de Poey de Lescar.

**Article 2** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pau, le 24 septembre 2024



**François BAYROU**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées